

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 3 juin 2022

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU
Mesures de limitation des usages de l'eau en Vendée

Les orages du dimanche 22 mai ont arrosé de manière très inégale le département (entre 0 et 50 mm relevés). Combinée à des températures moins élevées, la situation s'est globalement stabilisée. Les débits des cours d'eau continuent cependant de baisser. Grâce aux limitations mises en place sur les nappes souterraines du sud vendée, depuis début mai la situation s'est stabilisée dans ce secteur.

S'agissant des prélèvements en nappes souterraines et en cours d'eau, les bassins versants qui le nécessitent sont classés selon 4 niveaux en fonction des débits et des hauteurs d'eau mesurés :

- en vigilance : sensibilisation du grand public et des collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau,
- en alerte : mise en place des premières mesures de limitation,
- en alerte renforcée : renforcement des mesures de limitation,
- ou en crise : interdiction de tous les usages non prioritaires.

Les mesures s'appliquent à tous les usages, que ce soit pour les exploitants agricoles, les entreprises, les collectivités ou les particuliers utilisant l'eau prélevée dans les nappes et les cours d'eau.

Par arrêté préfectoral du 2 juin 2022, le préfet de la Vendée a donc décidé de placer à partir du 3 juin 2022 :

- **en vigilance** : les secteurs Autize superficiel, Vendée superficiel, Lay superficiel, Lay nappes Ouest, Lay nappes Est, Vendée nappes Centre et Vendée nappes Est.
- **en alerte** : les secteurs Logne Boulogne, Vendée nappes Ouest et Autize nappes.

Les principales mesures sont alors : interdiction d'arroser en journée les jardins, les potagers, les terrains de sport, les golfs, d'irriguer les cultures. Interdiction totale d'arroser les espaces verts pour les collectivités.

- **en alerte renforcée** : les secteurs Vie Jaunay et côtiers vendéens,
- **en crise** : le secteur Marais Breton (y compris secteur réalimenté).

Les principales mesures sont alors : interdiction totale d'arroser à l'exception les potagers pour lequel l'arrosage reste autorisé entre 20h et 8h.

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

 www.vendee.gouv.fr -  [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee) -  [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) -  [prefvendee](https://www.instagram.com/prefvendee)

29, rue Delille
85 000 La Roche-sur-Yon

Par ailleurs, le remplissage des plans d'eau de chasse est interdit dans le marais breton et dans le marais poitevin.

Le détail des mesures est à consulter sur le site internet des services de l'État en Vendée : <http://www.vendee.gouv.fr/secheresse-arretes-prefectoraux-de-restrictions-d-r306.html>.

Le respect de ces mesures de restriction fait l'objet de contrôles par les services de l'État.

S'agissant de l'eau potable

Le niveau d'eau dans les retenues d'eau potable, actuellement de 90%, n'impose pas de restrictions particulières.

Au vu des fortes températures et de l'absence de précipitations, le préfet de la Vendée invite, dès à présent, chaque utilisateur d'eau à être vigilant et à agir afin de maîtriser sa consommation.

Carte départementale des restrictions (Vendée) au xx/xx/2022



Source Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/public/carteDep.jsp>

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](#) - [@PrefetVendee](#) - [@PrefetVendee](#)

29, rue Delille
85 000 La Roche-sur-Yon